



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-265

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-08-28-008 - ARRETE 2019-SPE-0131 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD de MARCHENOIR (2 pages) Page 3

R24-2019-09-04-003 - arrêté n° 2019-SPE-0144 autorisant la société ARAIR ASSISTANCE SA à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de TOURS (37) (2 pages) Page 6

Délégation ARS de l'Indre

R24-2019-09-09-002 - ARRET N° 2019-DD36-OSMS-0029 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du centre départemental gériatrique de l'Indre (3 pages) Page 9

R24-2019-07-11-015 - ARRETE N° 2019-DOS-VAL-0092 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mai du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun (2 pages) Page 13

R24-2019-07-11-016 - ARRETE N°2019-DOS-VAL-0093 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mai du centre hospitalier de Châteauroux (2 pages) Page 16

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-08-28-008

ARRETE 2019-SPE-0131 portant suppression de la
pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD de
MARCHENOIR

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2019-SPE-0131

**Portant suppression de la pharmacie à usage intérieur
de l'EHPAD de MARCHENOIR**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre 6 sur les pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

Vu l'arrêté n° 2013-OSMS-0011 en date du 31 janvier 2013 de l'agence régionale de santé du Centre portant transformation de l'établissement public de santé dénommé Centre Hospitalier Hess de Marchenoir en établissement médico-social à compter du 1^{er} février 2013 ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 24 mai 2019 de la directrice de l'Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Hess » à MARCHENOIR portant sur la fermeture de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;

Vu la note en date du 16 juillet 2019 de la délégation départementale de Loir-et-Cher de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, relative à la fermeture de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Hess de MARCHENOIR ;

Vu l'avis favorable d'un pharmacien inspecteur de santé publique en date du 19 juillet 2019 ;

Vu l'avis défavorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 21 août 2019 ;

Considérant que la fermeture de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Hess de MARCHENOIR a pour objectif d'augmenter le temps soignant auprès des résidents, par redéploiement des financements auparavant affectés au personnel de la pharmacie à usage intérieur, tout en maintenant la qualité de la sécurisation du circuit du médicament par la mise en œuvre d'une convention conclue avec une officine de pharmacie ;

Considérant que la desserte pharmaceutique des résidents de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Hess » sera assurée à partir du 1^{er} septembre 2019 par une officine de pharmacie sur la base d'une convention co-signée par les deux établissements ;

Considérant ainsi, que la pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Hess » n'a plus lieu d'être ;

ARRETE

Article 1 : La Pharmacie à Usage Intérieur de l'Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Hess » sis 56 rue Alphonse Saunier – 41370 MARCHENOIR25 (n° EJ 410004402) portant la licence n°80 est supprimée, à compter du 31 août 2019.

Article 2 : A compter du 31 août 2019, l'arrêté n° 2013-SPE-0012 en date du 5 juin 2013 de l'Agence Régionale de Santé du Centre portant transformation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Hess de Marchenoir en pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Hess à Marchenoir est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié à la directrice de l'EHPAD « Hess » à MARCHENOIR.

Fait à Orléans, le 28 août 2019
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-09-04-003

arrêté n° 2019-SPE-0144 autorisant la société ARAIR
ASSISTANCE SA à dispenser à domicile de l'oxygène à
usage médical par son site de TOURS (37)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2019-SPE-0144
autorisant la société ARAIR ASSISTANCE S.A.
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
par son site de TOURS (37)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 4211-5 ; L5232-3 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT comme Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision n° 2019-DG-DS-0004 du 17 avril 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée le 06 mai 2019 par la société ARAIR ASSISTANCE S.A sise 6 rue Cognacq-Jay – 75007 PARIS réceptionnée le 07 mai 2019 par laquelle ladite société sollicite, au bénéfice de son site de rattachement 28 avenue Marcel Dassault 37200 Tours, une modification de son autorisation prenant en compte le déménagement du local de stockage de l'oxygène médicinal gazeux vers un autre local du site.

Vu l'avis du conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens en date du 30 juillet 2019 ;

Vu le rapport d'enquête sur site avec sa conclusion définitive en date du 29 août 2019 d'un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser la modification demandée ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la date de notification du présent arrêté, la société ARAIR ASSISTANCE SA dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay – 75007 PARIS est autorisée, pour son site de rattachement de Tours situé 28 avenue Marcel Dassault – quartier des 2 lions à Tours (37200), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical selon les modalités déclarées dans la demande d'autorisation.

L'aire géographique d'intervention est la suivante :

-Indre (36),

-Indre et Loire (37),

-moitié Ouest du Loir et Cher (41), à l'exclusion de la moitié située à l'Est d'une ligne joignant Verdes, Talcy, Montlivault, Contres,

-Charente (16),
-Charente Maritime (17),
-Creuse (23), à l'exclusion de la zone située au Sud-Est d'une ligne joignant Bourgneuf, Aubusson, Auzances, Evaux-les-Bains,
-Loire Atlantique (44),
-Maine et Loire (49),
-Mayenne (53),
-Sarthe (72),
-deux Sèvres (79),
-Vendée (85),
-Vienne (86),
-Haute-Vienne (87) à l'exclusion de la zone située au Sud-Est d'une ligne joignant Marval, La Meyze, Saint-Germain-les-Belles, Roziers-Saint-Georges,
afin de permettre une intervention dans la limite de trois heures de route à partir du site de rattachement.

Article 2 : Les sites de stockage annexes suivants sont autorisés :

- 90 rue d'Aquitaine, 36000 Châteauroux ;
- 2 rue Henry Jarry, ZAC du moulin de Marcille, 49130 Les Ponts de Cé ;
- 6 rue Anita Conti 79260 La Crèche.

Article 3 : La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée sur le site de Tours par un pharmacien inscrit à l'ordre des pharmaciens, section D, pour cette activité.

Article 4 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Les autres modifications doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 5 : Les activités du site de Tours doivent être réalisées en conformité avec les exigences législatives et réglementaires opposables aux activités exercées. Toutes infractions à ces dispositions peuvent entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : A compter de la date de notification du présent arrêté, l'arrêté de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire n°2019-SPE-0118 du 08 juillet 2019 autorisant la société ARAIR ASSISTANCE S.A. à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de rattachement de Tours, est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 8 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié à la société ARAIR ASSISTANCE S.A.

Fait à Orléans, le 04 septembre 2019
Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
signé : Laurent HABERT

Délégation ARS de l'Indre

R24-2019-09-09-002

**ARRET N° 2019-DD36-OSMS-0029 portant modification
de la composition nominative du conseil de surveillance du
centre départemental gériatrique de l'Indre**

ARRÊTÉ n° 2019-DD36-OSMS-0029
portant modification de la composition nominative
du conseil de surveillance du
Centre départemental gériatrique de l'Indre

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019;

Vu le décret 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision n° 2019-DG-DS36-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature au profit de M. Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

Considérant l'arrêté n° 2015-DT36-OSMS-CSU-0106 du 4 septembre 2015 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre départemental gériatrique de l'Indre ;

Considérant la désignation de Madame le docteur Khwala RASLAN par la commission médicale d'établissement en date du 25 avril 2019;

Considérant la désignation de Madame Estelle TROSSELO par la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 20 juin 2019 ;

Considérant la désignation de Madame Sophie LEMAIGRE (CFDT) et de Monsieur Patrice LE BAIL (FO) par le comité technique d'établissement en date du 25 avril 2019;

ARRÊTE

Article 1^{er} : sont membres avec voix délibérative :

- En qualité de représentants du personnel médical et non médical
 - Madame le docteur Khwala RASLAN, représentante de la commission médicale d'établissement
 - Madame Estelle TROSSELO, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
 - Madame Sophie LEMAIGRE, représentante désignée par les organisations syndicales
 - Monsieur Patrice LE BAIL, représentant désigné par les organisations syndicales

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre départemental gériatrique de l'Indre - BP 317 – 36 006 Châteauroux cédex, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Gil AVEROUS, maire de la ville de Châteauroux ;
- Monsieur François JOLIVET et monsieur Noël BLIN, représentants de la communauté d'agglomération castelroussine ;
- Monsieur Michel BLONDEAU et Madame Michèle SELLERON, représentants du conseil départemental de l'Indre;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Estelle TROSSELO, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Antoine AHNOUX et docteur Khwala RASLAN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sophie LEMAIGRE et monsieur Patrice LE BAIL, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Thérèse GUILLEMONT et monsieur Yves GERBAULT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Marie-Madeleine LANGLOIS-JOUAN (UDAF) et madame Nicole FERNANDEZ (V.M.E.H.36), représentantes des usagers désignés par le Préfet de l'Indre;
- Madame Catherine RUET, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Indre;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du centre départemental gériatrique de l'Indre
- La directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre
- Madame Françoise MERCIER, représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD

Article 3 : Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

Article 4 : La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Le recours gracieux a un effet suspensif.

Article 6 : Le Directeur du centre départemental gériatrique de l'Indre, le Directeur Général Adjoint et le délégué départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 09 septembre 2019
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Centre-Val de Loire, et par délégation
Le délégué départemental de l'Indre
Signé : Dominique HARDY

Délégation ARS de l'Indre

R24-2019-07-11-015

ARRETE N° 2019-DOS-VAL-0092 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mai du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-VAL- 0092
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mai
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **517 413,53 €** soit :

388 770,53 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS + sup. y compris transport +PO),

106 728,33 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

21 448,90 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

28,17 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

111,00 € au titre du forfait « prestation intermédiaire »,

326,60 € au titre des médicaments ACE.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2019

P /Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signé : Sabine DUPONT

Délégation ARS de l'Indre

R24-2019-07-11-016

ARRETE N°2019-DOS-VAL-0093 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mai du centre hospitalier de Châteauroux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-VAL- 0093
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mai
du centre hospitalier de Châteauroux**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **7 355 145,71 €** soit :

- 6 229 114,00 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS + sup. y compris transport +PO),
- 13 504,58 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 349 286,18 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 511 853,93 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 141 883,03 €** au titre des produits et prestations,
- 45 812,24 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
- 1 102,85 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 2 355,35 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- 7 794,37 €** au titre du forfait « prestation intermédiaire »,
- 1 135,99 €** au titre des médicaments ACE,
- 51 303,19 €** au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2019

P /Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signé : Sabine DUPONT